

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [maryse leblanc](#)

<https://www.cadre21.org/membres/061aaf327c1ec973c211d76a>

Date d'obtention : 2022-01-13 18:36:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Prendre le temps de bien analyser le problème du jeune qui-quand-quoi.

Lire le déroulement de la demande pour ne pas oublier des points importants.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Juste une chose c'était juste wow les 3 mises en situation sont vraiment bonne et m'ont obligé à revoir la façons de faire.

Ça m'a obligé de prendre mon temps et de bien cerner la meilleur intervention à prioriser.

La démarche est très importante à lire et relire au besoin.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

C' est je crois l'accompagnement avec les jeunes dans la dénonciation ,des fois c'est émotif. Le besoin de vouloir nous montrer les photos pour qu'ils aient l'impression qu'on les croit.Je continu de croire que c'est le meilleur outil pour nous les intervenants scolaire, c' est tellement une bonne façon de recadrer l'intervention. Merci encore et longue vie à SEXTO